

Contact : Christelle ANTHOINE
☎ 04 50 88 18 77

Engagement

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente en appui au dossier et à signaler toute indemnité qu'il aurait reçue pour tout ou partie du sinistre concerné.

Date :

Prénom, nom :

Signature :

Plan d'aide suite à la perte de l'appellation IBR

Ce plan d'aide a pour objectif **d'aider financièrement les éleveurs qui perdent leur appellation IBR** suite à des résultats d'analyse de mélange ou individuelles IBR positives **alors le cahier des charges de certification IBR a été scrupuleusement respecté.**

Les conditions pour en bénéficier

- ✓ être adhérent du fonds de garantie le jour de la perte de la qualification.
- ✓ être engagé dans le schéma de certification.
- ✓ avoir obtenu préalablement l'accord de prise en charge du GDS.
- ✓ avoir abattu les bovins positifs dans les quinze jours suivants les résultats d'analyse.

Les justificatifs à fournir

- ✓ factures de laboratoire acquittées.
- ✓ factures de visite et prélèvements du vétérinaire.
- ✓ certificats d'abattage des bovins positifs.

L'aide financière

L'indemnité financière concerne les frais suivants :

- ✓ **Enquête épidémiologique** réalisée par le vétérinaire dans le cas d'un cheptel qualifié ayant vendu des bovins positifs : 50 € (forfait)
- ✓ **L'abattage de bovins positifs** : indemnisation de 400 € (dont 153 € par le Conseil Général). Dans le cas où l'éleveur déciderait d'abattre un grand nombre de bovins, l'indemnité du fonds de garantie sera limitée à l'abattage des animaux positifs, avec un plafond de 15% de l'effectif total du cheptel et à condition que tous les animaux positifs soient abattus.
- ✓ Coût des recherches individuelles nécessaires au repérage des bovins positifs : visite et prélèvements vétérinaire (tarif de la convention prophylaxies) et analyses en laboratoire.
- ✓ Coût de la requalification (deux analyses de mélange espacées de trois à quinze mois à partir de prélèvement de sang sur l'ensemble du troupeau) : visite et prélèvements vétérinaire (tarif de la convention prophylaxies) et analyses en laboratoire.

Le bureau du GDS tranchera dans les cas litigieux.